

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 007-1287/16/CM**

**■ Rétrocession à la ville d'Aix-en-Provence du terrain d'assise, des bâtiments et des équipements constituant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Le Réaltor (40 places)**

**MET 16/2222/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux de construction de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence, Le Réaltor 2 d'une capacité de 80 places, sont en cours d'achèvement.

Sauf retard imprévu, sa livraison est programmée pour la fin de l'année 2016. Elle se substituera alors à l'actuelle Aire d'Accueil « Le Réaltor 1 », d'une capacité de 40 places, qui a été transférée à l'EPCI en janvier 2001 lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de création, aménagement et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

En effet, après l'avis favorable de l'État en date du 22 Octobre 2004 pour l'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé, par délibérations n°2009-A237 du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2009 et n° 2010-B364 du Bureau Communautaire du 22 Juillet 2010, de procéder au déplacement et à l'extension de l'Aire d'Accueil de 40 places précédemment transférée par la ville d'Aix-en-Provence.

La nouvelle Aire se situera sur des terrains qui appartenaient à la ville d'Aix-en-Provence qui, par délibération municipale n° 2010-986 du 4 Octobre 2010, a approuvé leur mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Ainsi, d'ici la fin de l'année 2016, l'Aire d'Accueil Le Réaltor 1 ne sera plus utilisée pour exercer la compétence « création, aménagement et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ». Les équipements divers la composant, soit les réseaux, la parcelle cadastrée LB196, le terrain d'évolutions et ses constructions, soit les bâtiments de gestion, l'école maternelle Tickno Niglo, le logement de fonction de type mobil home, le local à poubelles et les deux blocs de sanitaires collectifs, ne seront donc plus utilisés.

L'article IV, chapitre 4, du volet A du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence stipule notamment :

*« Pour les mêmes biens, en cas de désaffectation, la commune anciennement propriétaire pourra demander à la Métropole une cession de ce bien à titre gratuit. Cette demande fera l'objet d'un examen et d'un avis de la Commission du Patrimoine et de la Commission des Finances ».*

La commune d'Aix-en-Provence recouvrera donc à compter de la date de livraison de la future Aire d'Accueil, le Réaltor 2 de 80 places, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens susvisés, désaffectés. Ces biens seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables y afférentes.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

Cette réintégration prendra effet à la date d'établissement d'un procès-verbal de rétrocession de ces biens désaffectés entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5217-4 et L.5217-5
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2009-A237 du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2009 ;
- La délibération n° 2010-A364 du Bureau Communautaire du 22 Juillet 2010 ;
- La délibération n° 2015-A104 du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 novembre 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

A compter de la date de livraison de la future Aire d'Accueil, le Réaltor 2 de 80 places, le terrain cadastré LB 196 ainsi que les bâtiments, équipements divers et l'école maternelle, constituant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'Arbois de 40 places sise Le Réaltor 1 ne seront plus utilisés pour exercer la compétence « création, aménagement et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage » et seront en conséquence désaffectés à compter de cette date.

**Article 2 :**

La commune d'Aix-en-Provence recouvrera à compter de la date de livraison de la future Aire d'Accueil, le Réaltor 2 de 80 places, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens susvisés, désaffectés. Ces biens seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables y afférentes. Cette réintégration sera effective à la date d'établissement d'un procès-verbal de rétrocession des biens entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyen généraux

Pascal MONTECOT

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017